

Les employés peuvent créer des syndicats ayant pour buts d'instaurer des conditions de travail avantageuses et de défendre les intérêts des travailleurs. L'employeur doit cotiser aux régimes de pension et de sécurité sociale.

On estime que 3,7 millions de Cambodgiens occupent actuellement un emploi, soit 47 p. 100 de la population du pays. De ce nombre, 80 p. 100 oeuvrent dans l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche, contre 15 p. 100 dans le secteur des services.

21.12 L'occupation du sol et la propriété foncière

La loi régissant l'occupation du sol et des immeubles a été adoptée en 1989. Elle stipule que les terres du pays appartiennent à sa population et qu'elles doivent être gérées en son nom par l'État du Cambodge.

La propriété foncière est interdite aux entreprises et ressortissants étrangers, qui sont cependant autorisés à louer indéfiniment des fonds de terre ou des immeubles à leur propriétaire cambodgien; il est toutefois difficile d'identifier ce dernier, en raison de l'inefficacité du ministère du Commerce, qui est chargé de tenir le cadastre et d'administrer les terres.

Sur appel d'offres, le gouvernement peut aussi louer ses propres immeubles (pour une période de 25 ans) et des usines (équipement et personnel éventuellement compris).

21.13 Brevets, marques de commerce et droit d'auteur

Il est impossible de faire inscrire un brevet ou un droit d'auteur au Cambodge. À l'heure actuelle (1992), le ministère du Commerce tient cependant un registre des marques de commerce, qui sont protégées pour les dix années qui suivent l'inscription.

Le gouvernement songe à adopter des lois concernant les marques de commerce et la propriété intellectuelle.